

2026

Livret

Travailleur indépendant

- 01 Votre statut
- 03 Vos obligations
- 04 Votre régime fiscal
- 04 Votre début d'activité
- 05 Vos cotisations sociales
- 11 Moduler vos cotisations
- 11 Vos revenus
- 12 L'assiette de vos cotisations sociales
- 13 Vos prestations santé
- 14 Vos prestations retraite
- 15 Notes personnelles

Ce livret appartient à



VOTRE STATUT

Un statut juridique, une protection sociale

En tant qu'indépendant, votre statut juridique détermine votre protection sociale.

Statuts possibles

Statut	Vous êtes affilié-e en tant que ...	Régime social	Particularités
Entreprise individuelle (EI)	Travailleur indépendant (TI)	Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)	Mention "EI" obligatoire sur tous vos documents professionnels
EURL (gérant associé unique)	Travailleur indépendant (TI)	Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)	SARL avec 1 seul associé (100% du capital social)
SARL (gérant majoritaire)	Travailleur indépendant (TI)	Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)	Gérant majoritaire = TI avec cotisations dues, dès plus de 50 % du capital détenu seul ou avec cogérants.
SASU/SAS (Président)	Assimilé salarié (régime salarié)	⊘ Non concerné par ce livret.	Président = affilié au régime général, pas TI



Comment choisir ? Rendez-vous sur mon-entreprise.urssaf.fr/simulateurs/comparaison-regimes-sociaux pour trouver le statut qui vous convient le mieux.

Paul, Léa, Camille et Hugo, cogérants de SARL

La SARL Cotiz & Co est dirigée par 4 cogérants :

- **Camille** détient **47 %** des parts sociales,
- **Paul** détient **1 %** des parts sociales,
- **Léa** détient **2 %** des parts sociales,
- **Hugo** détient **3 %** des parts sociales.

Total détenu par les cogérants :

➔ **47 % + 1 % + 2 % + 3 % = 53 % du capital social.**



🎯 Même si 3 des gérants détiennent très peu de parts **chacun**, le collège de gérance détient ensemble **plus de 50 %** du capital.

Tous les 4 (**Camille, Paul, Léa et Hugo**) sont considérés comme **gérants majoritaires** et **affiliés en tant que travailleurs indépendants**.

Ils sont donc **redevables de cotisations sociales à l'Urssaf**, avec ou sans rémunération.

VOTRE STATUT

Votre activité professionnelle

Toutes les activités ne sont pas rattachées aux mêmes régimes de cotisations sociales

Typologie d'activités

Activité	Exemples	Organisme de retraite	Taux global de cotisations Urssaf
Artisan	Coiffeur, boulanger, plombier, peintre...	Carsat / SSI	Environ 50% du revenu net
Commerçant	Vendeur en boutique, e-commerce, détaillant...	Carsat / SSI	Environ 50% du revenu net
Profession libérale non réglementée	Consultant, coach, graphiste...	Carsat / SSI	Environ 45% du revenu net
Profession libérale réglementée	Médecin, avocat, architecte...	Caisse spécifique (ex : CNBF pour avocats)	Variable (30 à 45%) selon la profession

À retenir

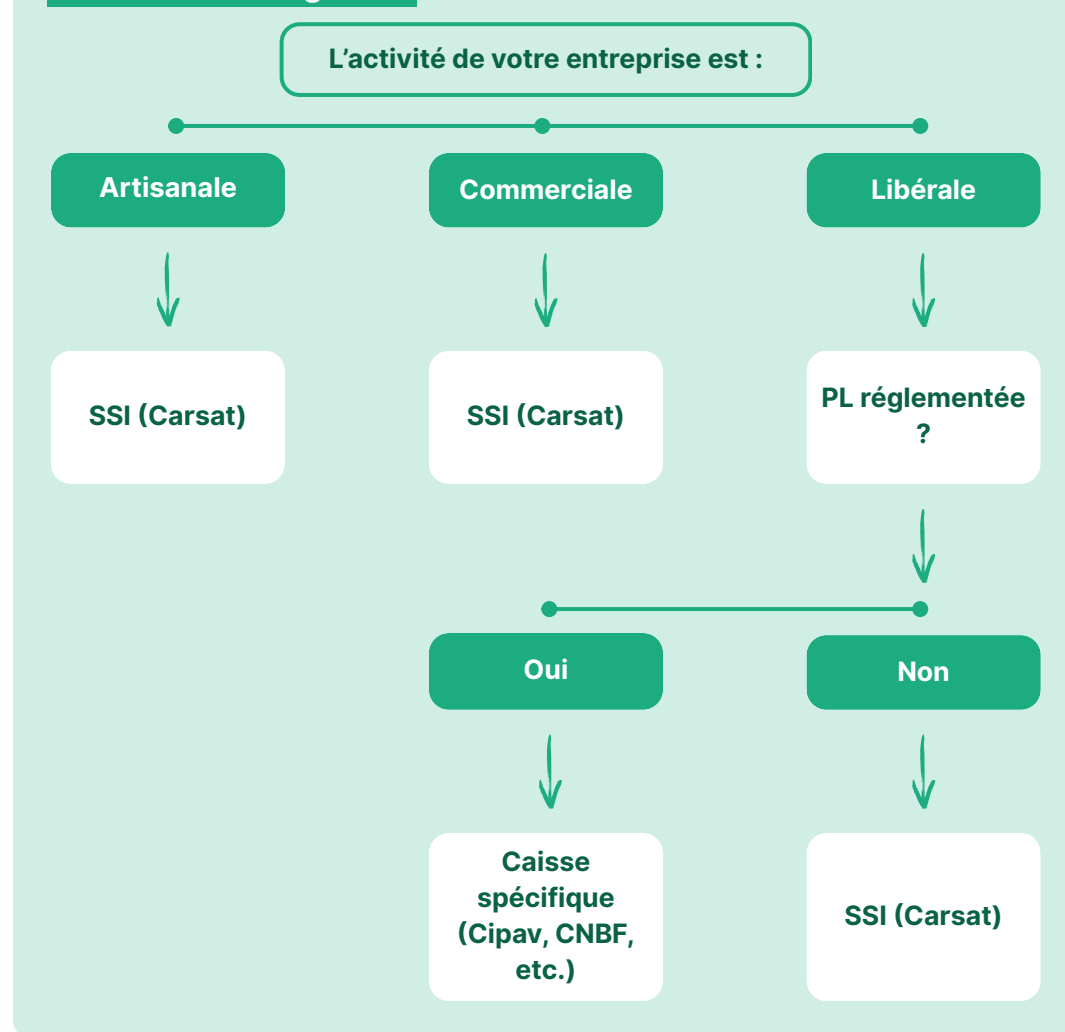


Artisans et commerçants relèvent de la Sécurité sociale des indépendants -SSI (Carsat).

Professions libérales :

- **Non réglementées** = SSI (Carsat).
- **Réglementées** = caisse spécifique obligatoire (ex : Cipav, CNBF...).





Quel est mon régime ?



VOTRE RÉGIME FISCAL

Régime réel d'imposition

Selon le statut juridique choisi, votre entreprise peut relever par défaut soit de l'impôt sur le revenu (IR), soit de l'impôt sur les sociétés (IS)

Statut juridique	Impôt sur le revenu (IR)	Impôt sur les sociétés (IS)
Entreprise individuelle		
EURL / SARL (gérance majoritaire)		
Modalités d'imposition	Via la déclaration de revenus personnelle du chef d'entreprise (déclarations n°s 2042 et 2042 C-PRO)	Via la déclaration de résultat n°2065-SD



Pour **en savoir +**, contactez votre centre des impôts sur www.impots.gouv.fr/contacts

L'ASSIETTE DE VOS COTISATIONS

Entreprise individuelle (hors micro-entreprise)

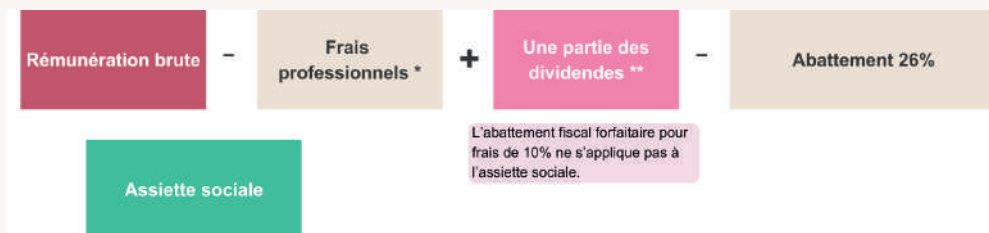
Les cotisations de sécurité sociale sont calculées à partir du revenu d'activité professionnelle défini ci-dessous (correspond à l'assiette sociale).



* Les charges comptables admises fiscalement en déduction correspondent aux charges d'exploitation : location des locaux professionnels, achats de marchandises ou de matières premières, achat de matériel professionnel, rémunération des salariés, amortissements etc..., excepté les cotisations et contributions sociales.

Gérance majoritaire EURL | SARL

En tant que **gérant·e majoritaire de SARL | EURL**, vos cotisations de sécurité sociale personnelles sont calculées sur le revenu d'activité indépendante. Cela correspond à votre rémunération brute diminuée des frais réels (à l'exception des cotisations et contributions sociales).



* Cela correspond aux frais de repas, de véhicule, frais de représentation, etc., excepté les cotisations et contributions sociales.

** Si versement de dividendes.

Pierre, commerçant en entreprise individuelle

Entre le 1er janvier et le 31 décembre, l'entreprise de Pierre totalise un **chiffre d'affaires global de 70 000 €**.

Les charges et autres frais annuels de son entreprise se montent à **25 000 €**.

$$(70\,000 - 25\,000) - 26\% = 11\,700\ \text{€}$$

> Revenus d'activité de Pierre : 11 700 €



Camille, cogérante de SARL

Camille est l'une des cogérant·es associé·es majoritaires de la SARL Cotiz & Co, dont le capital social s'élève à 37 500 €.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre, la SARL réalise un chiffre d'affaires de 150 000 €.

Camille se verse une rémunération mensuelle de 3 500 € :

$$3\,500 \times 12 = 42\,000\ \text{€}$$

En fin d'année, elle perçoit des dividendes pour un montant annuel de 10 000 € :

$$10\,000 - (37\,500 \times 10\%) >> 3\,750 = 6\,250\ \text{€}$$

$$(42\,000 + 6\,250) - 26\% = 35\,705\ \text{€}$$

> Revenus d'activité de Camille : 35 705 €



VOTRE DÉBUT D'ACTIVITÉ

L'immatriculation

L'Urssaf a procédé à votre immatriculation : vous êtes officiellement **travailleur indépendant**.



Vous disposez de **90 jours** pour valider votre statut définitif (ex : choix du statut juridique ou du régime fiscal).

Passé ce délai, certains ajustements ne seront plus possibles.

L'exonération Acre

Depuis le **1er janvier 2026**, les entrepreneurs qui bénéficient de l'Acre sont exonérés, **au maximum de 25%** et **sous conditions**, de certaines cotisations **pendant 12 mois de date à date** à compter de la date de création de leur entreprise.

Pour bénéficier de l'Acre, il faut en faire la **demande auprès de l'Urssaf dans un délai de 60 jours maximum** suivant la date de début d'activité.

Revenu des 12 premiers mois d'activité de date à date (Exemple : du 01/04/2025 au 31/03/2027)	Montant de l'exonération
< 36 045 €	Exonération dans la limite de 25 % des cotisations concernées
36 045 € à 48 060 €	Exonération dégressive
> 48 060 €	Pas d'exonération

Les cotisations exonérées

Cotisations exonérées	Cotisations restant à charge
<ul style="list-style-type: none">Assurance maladieInvalidité - décèsRetraite de baseAllocations familiales	<ul style="list-style-type: none">Retraite complémentaire (7 %)CSG - CRDS (9.7%)Formation professionnelle CFP (forfaitaire)

Vos premières cotisations

Durant vos 2 premières années :

- Vos cotisations sont calculées **provisoirement** sur une **base forfaitaire annuelle (19 % du Plafond de la Sécurité sociale - PASS)** proratisée la 1ère année en fonction du nombre de jours d'activité.
- Elles seront régularisées après votre première déclaration de revenus.

Artisans, commerçants et professions libérales non réglementées

Cotisations	Base forfaitaire de calcul en début d'activité	Taux	Montant annuel
Maladie-Maternité	9 131 €	0 %	0 €
Indemnités journalières	19 224 €	0.5 %	72 €*
Invalidité-décès	9 131 €	1.3 %	89 €*
Retraite de base	9 131 €	17.87 %	1 224 €*
Retraite complémentaire	9 131 €	8.1 %	740 €
Allocations familiales	9 131 €	0 %	0 €
CSG - CRDS	9 131 €	9.7 %	886 €
Formation professionnelle (CFP)	48 060 €	0.25 % - 0.29 %	120 € - 139 €**
Total			3 131 € à 3 150 €

* Avec application des 25% d'exonération dans le cadre de l'Acre

**120 € pour les commerçants et professions libérales | 139 € pour les artisans

Morgane, charpentière en entreprise individuelle

Morgane a débuté son activité le 1er février 2026. La base forfaitaire de début d'activité utilisée, par défaut, pour le calcul de ses cotisations provisionnelles 2026 sera proratisée en fonction de son nombre de jours d'activité en 2026, soit 334 jours du 1er février au 31 décembre :




$$9\ 131 / 365 \times 334 = 8\ 350 \text{ €}$$

- Maladie-maternité : $(8\ 350 - 25\%) \times 0\% = 0 \text{ €}$
- Indemnités journalières : $((19\ 224 / 365 \times 334) - 25\%) \times 0.5\% = 66 \text{ €}$
- Invalidité - décès : $(8\ 350 - 25\%) \times 1.3\% = 81 \text{ €}$
- Retraite de base : $(8\ 350 - 25\%) \times 17.87\% = 1\ 119 \text{ €}$
- Allocations familiales : $(8\ 350 - 25\%) \times 0\% = 0 \text{ €}$
- Retraite complémentaire : $8\ 350 \times 8.1\% = 676 \text{ €}$
- CSG -CRDS : $8\ 350 \times 9.7\% = 810 \text{ €}$
- Formation professionnelle (forfaitaire) : 139 €

Total à payer en 2025 (du 1er mars au 31 décembre) :

$$\text{> } 525 \text{ €} + 728 \text{ €} + 137 \text{ €} = 1\ 390 \text{ €}$$



 Les bases forfaitaires de début d'activité ne reflètent pas votre situation ? Ajustez vos cotisations en déclarant une **estimation de vos revenus** directement depuis votre espace en ligne sur www.urssaf.fr.

Vos premières cotisations

Professions libérales réglementées relevant de la Cipav

Cotisations	Base forfaitaire de calcul en début d'activité	Taux	Montant annuel
Maladie-Maternité	9 131 €	0 %	0 €
Indemnités journalières	19 224 €	0.3 %	43 €*
Invalidité-décès	9 131 €	0.5 %	34 €*
Retraite de base	9 131 €	8.73 %	598 €*
Retraite complémentaire	9 131 €	11 %	1 004 €
Allocations familiales	9 131 €	0 %	0 €
CSG - CRDS	9 131 €	9.7 %	886 €
Formation professionnelle (CFP)	48 060 €	0.25 %	120 €
Total			2 685 €

* Avec application des 25% d'exonération dans le cadre de l'Acre

Professions libérales réglementées - Hors Cipav

Cotisations	Base forfaitaire de calcul en début d'activité	Taux	Montant annuel
Maladie-Maternité	9 131 €	0 %	0 €
Indemnités journalières	19 224 €	0.3 %	43 €*
Allocations familiales	9 131 €	0 %	0 €
CSG - CRDS	9 131 €	9.7 %	886 €
Formation professionnelle (CFP)	48 060 €	0.25 %	120 €
Total			1 049 €

* Avec application des 25% d'exonération dans le cadre de l'Acre



Les bases forfaitaires de début d'activité ne reflètent pas votre situation ?
Ajustez vos cotisations en déclarant une **estimation de vos revenus** directement depuis votre espace en ligne sur www.urssaf.fr.

VOS COTISATIONS SOCIALES

Vos cotisations en rythme de croisière

À partir de votre 3^e année d'activité, vous entrez dans ce qu'on appelle le **rythme de croisière**.

Vos cotisations sociales sont désormais **calculées provisoirement** en fonction du dernier revenu d'activité non salariée connu.

Un **échancier personnalisé** est mis à votre disposition sur votre espace en ligne (www.urssaf.fr).

Vous pourrez :

- ✓ visualiser vos **cotisations pour l'année en cours**,
- ✓ connaître les **bases de calcul utilisées**,
- ✓ **ajuster vos cotisations** si votre revenu estimé change.

Les taux et les bases de calcul de vos cotisations varient selon votre activité professionnelle :

- artisanale, commerciale ou libérale non réglementée : **≈ 45-50 %**
- libérale réglementée relevant de la Cipav : **≈ 40 %**
- libérale réglementée relevant d'une autre caisse de retraite que la Cipav : **≈ 30 %**

Vos cotisations minimales

Si votre revenu est faible ou nul, certaines cotisations restent dues (sauf cas particuliers).

Elles sont calculées sur des **bases minimales**, même si vous êtes également **salarié·e ou retraité·e**, afin de vous garantir une **protection sociale de base**.

La **cotisation minimale de retraite de base** permet de valider **3 trimestres** de retraite et la **cotisation minimale Indemnités journalières** ouvre droit à une indemnisation de **≈ 26 euros** / jour en cas d'arrêt maladie.

Les autres cotisations (assurance maladie, retraite complémentaire, allocations familiales, CSG/CRDS) sont, elles, **calculées sur la base de vos revenus réels**.

Les **cotisations** comprises dans ce **socle minimal** varient selon votre **activité professionnelle** :

- **artisanale, commerciale ou libérale non réglementée**,
- **libérale réglementée relevant de la Cipav**,
- **libérale réglementée relevant d'une autre caisse de retraite que la Cipav**.

Artisans, commerçants et professions libérales non réglementées

Cotisations	Base de calcul	Taux	Montant minimal annuel
Indemnités journalières	19 224 €	0.5 %	96 €
Retraite de base	5 409 €	17.87 %	967 €
Incapacité - décès	5 427 €	1.30 %	72 €
Formation professionnelle (CFP)	48 060€	0.25 % - 0.29 % <i>(majoré si conjoint collaborateur)</i>	120 € - 139 € <i>(majoré si conjoint collaborateur)</i>
COTISATIONS MINIMALES			1 255 € - 1 274 €

Professions libérales réglementées relevant de la Cipav

Cotisations	Base de calcul	Taux	Montant minimal annuel
Indemnités journalières	19 224 €	0.3%	58 €
Retraite de base	5 409 €	8.73% + 1.87%	573 €
Incapacité - décès	17 782 €	0.5 %	89 €
Formation professionnelle (CFP)	48 060€	0.25 %	120 €
COTISATIONS MINIMALES			840 €


Professions libérales réglementées - Hors Cipav

Cotisations	Base de calcul	Taux	Montant minimal annuel
Indemnités journalières	19 224 €	0.3%	58 €
Retraite de base	5 409 €	8.73% + 1.87%	573 €
Formation professionnelle (CFP)	48 060€	0.25 %	120 €
COTISATIONS MINIMALES			751 €

MODULER VOS COTISATIONS

Une estimation de vos revenus

À la création de votre entreprise ou en rythme de croisière, vous pouvez à tout moment adapter vos cotisations provisionnelles en déclarant un revenu estimé à la hausse ou à la baisse par rapport à la base initiale.

 Cette démarche est simple et rapide, directement depuis votre espace en ligne sur urssaf.fr.

Paul, Léa, Camille et Hugo, cogérants de SARL

Paul, Léa Camille et Hugo ont créé la SARL Cotiz & Co le **1er janvier 2026**.


Par défaut, leurs cotisations provisionnelles pour l'année 2025 sont calculées sur la **base forfaitaire de début d'activité** (9 131 €), soit **3 131 €** de cotisations sociales annuelles après application de l'exonération Acre. Mais les cogérants **ne prévoient aucune rémunération pendant 10 mois**, puis une **rémunération de 1 800 € par mois** en novembre et décembre.



Leur **revenu estimé pour 2026** est donc de **3 600 € chacun**.

En ajustant leurs cotisations à cette estimation, le calcul devient :

- **Maladie-maternité** : $(3\ 600 - 25\%) \times 0\% = 0\ €$
- **Indemnités journalières** : $(19\ 224 - 25\%) \times 0.5\% = 72\ €$
- **Invalidité - décès** : $(3\ 600 - 25\%) \times 1.3\% = 35\ €$
- **Retraite de base** : $(3\ 600 - 25\%) \times 17.87\% = 482\ €$
- **Allocations familiales** : $(3\ 600 - 25\%) \times 0\% = 0\ €$
- **Retraite complémentaire** : $3\ 600 \times 8.1\% = 292\ €$
- **CSG -CRDS** : $3\ 600 \times 9.7\% = 349\ €$
- **Formation professionnelle** (forfaitaire) : **120 €**

 **Soit un total de 1 350 €** de cotisations sociales par personne pour l'année 2026.



Grâce à la modulation sur revenu estimé, les cogérants évitent de verser des cotisations provisoires surévaluées par rapport à leur situation **réelle**.

VOS REVENUS

Impact de la déclaration de vos revenus sur vos cotisations sociales

Vos cotisations sociales pour l'année en cours sont d'abord **calculées à titre provisoire**, sur la base du **dernier revenu d'activité non salariée connu**.



Entre avril et juin, vous devez déclarer votre revenu professionnel de l'année précédente sur impots.gouv.fr.

Votre déclaration de revenus déclenche une mise à jour de vos cotisations : Courant 2026, après traitement de votre déclaration de revenus 2025, vous recevrez un nouvel échéancier qui comprendra :

1. **Les cotisations définitives pour 2025**, calculées sur votre revenu réel ;
2. **Le recalcul des cotisations 2026**, ajustées sur votre revenu 2025 ;
3. **À titre informatif**, les **premiers montants provisionnels pour 2027**.

Déclaration des revenus réalisés au cours de l'année 2025

Impacts sur vos cotisations sociales en 2026

Janvier à avril
2026

Cotisations provisionnelles 2026
Calculées sur le revenu 2024

Avril à Juin
2026

Déclaration des revenus 2025
impots.gouv.fr

Juin à décembre
2026

Cotisations ajustées 2026
Recalculées sur le revenu 2025

Régularisation 2025
Calculées sur le revenu réel 2025

VOS PRESTATIONS SANTÉ

L'indemnisation de vos arrêts maladie

En tant qu'indépendant **vous cotisez au risque "indemnités journalières"**. Vous pouvez donc percevoir de la Cnam des indemnités de remplacement en cas d'arrêts maladie.

Conditions

- Être affilié depuis 12 mois au titre d'une activité indépendante (la période d'affiliation liée à une activité professionnelle antérieure ou à une période de chômage indemnisée peut être prise en compte s'il n'y a pas d'interruption entre les 2 affiliations et si les droits ne restent pas ouverts dans l'ancien régime.)
- S'être fait prescrire par son médecin un **arrêt de travail** (ou bulletin d'hospitalisation) à transmettre **dans les 48h**
- **Suspension de toute activité**

Montant de vos indemnités journalières (IJ)

Le Revenu d'Activité Annuel Moyen (RAAM) est calculé sur la moyenne des **revenus cotisés** des 3 années civiles précédant la date de l'arrêt de travail. Le RAAM est limité au montant Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) en vigueur à la date de l'arrêt. **Pour 2026, le PASS est de 48 060 €.**

Soit N l'année en cours, $RAAM = [(revenus\ cotisés\ N-3 + N-2 + N-1)] / 3$
IJ = RAAM / 730

Activité	Montant minimum théorique, sous réserve du paiement des cotisations minimales	Montant maximum
Artisanale, commerciale ou libérale non réglementée	26.33 €	65.84 €
Libérale réglementée	26.33 €	197 €

Joseph, ostéopathe

Joseph est un entrepreneur individuel ayant une activité d'ostéopathe.



Début de l'arrêt de travail : **05/02/2026**

Année	Revenu cotisé
2023	65 000 €
2024	70 000 €
2025	81000 €
Total : 216 000 €	

Donc le **Revenu d'Activité Annuel Moyen** de Joseph est de :
RAAM = 216 000 € ÷ 3 = 72 000 €

Le **RAAM de Joseph est supérieur au PASS 2026** (48 060 €) : il perçoit le **montant maximum d'indemnité journalière** pour une activité **libérale non réglementée** :

➔ **48 060 € / 730 = 65.84 € bruts/ jour**

VOS PRESTATIONS RETRAITE

Vos droits à la retraite

En tant qu'indépendant, le nombre de vos trimestres retraite est calculé à partir de vos **revenus cotisés**.

Ce revenu cotisé s'établit, **selon le statut de votre entreprise**, en fonction de l'assiette de vos cotisations sociales retenue et du **montant de vos cotisations sociales effectivement payées**.

Détermination du nombre de trimestres cotisés (retraite de base) :

Pour valider ...	Vous devez cotiser sur un revenu équivalent à ...	Soit pour 2026
1 trimestre retraite	150 SMIC horaires (en vigueur au 1er janvier de l'année considérée)	1 803.00€
2 trimestre retraite	300 SMIC horaires (en vigueur au 1er janvier de l'année considérée)	3 606,00€
3 trimestre retraite	450 SMIC horaires (en vigueur au 1er janvier de l'année considérée)	5 409.00€
4 trimestre retraite	600 SMIC horaires (en vigueur au 1er janvier de l'année considérée)	7 212,00€



Il n'est pas possible de valider plus de 4 trimestres de retraite par an. Il en est de même dans le cas du cumul d'activité d'indépendant avec un emploi salarié.

Pour connaître le nombre de trimestres que vous validez selon votre chiffre d'affaires, utilisez le **simulateur** sur autoentrepreneur.urssaf.fr – **Simulateur de cotisations**.

Et pour toute question, contactez votre caisse de retraite.

NOTES

